



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT

<p><b>Secrétariat général</b> <b>Service des ressources humaines</b> <b>Sous-direction du développement professionnel et des relations sociales</b> Bureau de l'action sanitaire et sociale 78 rue de Varenne 75349 PARIS 07 SP Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ministériel (CHSCTM) suivi par : Paul DURAND e-mail : <a href="mailto:Paul.DURAND@agriculture.gouv.fr">Paul.DURAND@agriculture.gouv.fr</a> Tél. : 01.49.55.53.27 Fax : 01.49.55.41.81</p>	<p><b>NOTE DE SERVICE</b> <b>SG/SRH/SDDPRS/N2012-1177</b> <b>Date: 27 novembre 2012</b></p>
--	---

Date de mise en application : immédiate

Date limite de réponse : **25 janvier 2013**

Annexe : 1

**Objet** : Crédits hygiène et sécurité pour l'année 2013

**Résumé** : Co-financement d'actions par le CHSCTM - Orientations et règles de présentation des demandes de financement pour 2013

**Mots-clés** : crédits, hygiène, sécurité

Destinataires	
<p><b>Pour exécution :</b> Directions et services de l'administration centrale Services déconcentrés Établissements publics d'enseignement agricole (technique et supérieur) Établissements publics sous tutelle du MAAF Inspecteurs santé sécurité au travail</p>	<p><b>Pour information :</b> Organisations syndicales IGAPS Délégués régionaux à la formation continue Assistants et conseillers de prévention</p>

Le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHCT) ministériel co-finance certaines actions des CHSCT ou C(o)HS locaux. La note ci-jointe de la Présidente du CHSCTM indique les orientations fixées et les règles de présentation des dossiers de demande de financement pour l'année 2013.

**Le Secrétaire Général**

**Jean-Marie AURAND**



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT

**Françoise THÈVENON LE MORVAN**  
**Inspectrice générale de l'agriculture**  
**Présidente du CHSCTM**  
**CGAAER**  
**251 rue de Vaugirard**  
**75732 PARIS CEDEX 15**

**Mesdames et Messieurs les Présidentes et**  
**Présidents des comités d'hygiène, de sécurité et des**  
**conditions de travail et des commissions d'hygiène et de**  
**sécurité**

**Objet : Crédits hygiène et sécurité 2013**

Paris, le 12 novembre 2012

Comme chaque année, les comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail [CHSCT] et les commissions d'hygiène et de sécurité [CoHS] pourront en 2013 disposer de crédits destinés à participer au financement d'opérations de fond afin d'améliorer la situation des structures dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail.

Ce co-financement doit pouvoir apporter une aide substantielle à des structures qui sur leur budget de fonctionnement ont financé les actions obligatoires, et qui au-delà intègrent la santé sécurité au travail [SST] dans leur stratégie de management. En effet, le budget de fonctionnement alloué aux structures via les responsables de programmes comprend le financement de la formation, y compris donc les formations obligatoires prévues par les textes. Dès lors, les formations prévues notamment par le code du travail et le code de la construction et de l'habitation font partie du dialogue de gestion des programmes 215 et 143 pour les formations spécifiques au MAAF et 333 pour des formations transverses, et ne pourront pas être prises en compte dans le cadre de la présente note.

Dans la limite des crédits disponibles, chaque demande de crédits sera examinée au vu des priorités d'éligibilité détaillées ci-après qui tiennent à la fois à la nature des actions, aux domaines proposés au co-financement et à la situation des structures dans la conduite et la mise en œuvre de leur politique de santé, sécurité au travail.

**L'Inspectrice générale de l'agriculture,**  
**Présidente du CHSCTM**

**Françoise THÈVENON LE MORVAN**

## CRITÈRES PRIORITAIRES POUR L'ANNÉE 2013

### 1. Critères tenant au domaine choisi et à la nature des actions proposées au co-financement

Les **domaines** retenus figurent au programme national de prévention du MAAF ainsi que dans l'accord SST du 20 novembre 2009 signé par la quasi totalité des syndicats des trois fonctions publiques. Ils ont de plus donné lieu à un travail du CHSCTM et à la production d'outils méthodologiques « cadre » publiés par note de service. Il appartient maintenant aux structures de mener sur ces sujets leur propre réflexion et mettre en œuvre les mesures qu'elles estimeront nécessaires. Le co-financement des actions proposées est précisément destiné à aider les structures à amorcer cette réflexion. Les domaines prioritaires sont les mêmes que ceux retenus l'an passé :

- **la prévention des risques psychosociaux ;**
- **la prévention des troubles musculo-squelettiques.**

La **nature des actions** retenue est de trois ordres :

- **le diagnostic sur la santé au travail dans la structure ;**
- **l'étude de postes de travail ;**
- **la formation des agents.**

Depuis 2009, la part des crédits destinés à la formation tend à s'infléchir pour encourager l'effort nouveau prévu pour répondre aux structures qui souhaitent s'engager dans des audits ou diagnostics d'ambiance de travail ou d'études de postes de travail particuliers. Cet investissement, plus lourd qu'une formation au plan financier et en temps passé, implique davantage la communauté de travail dans son ensemble. C'est pourquoi il sera privilégié.

### 2. Procédure

#### ◆ L'élaboration du projet

Préalablement à la constitution du dossier de demande de co-financement par le CHSCTM, il est souhaitable que la structure prenne l'attache de l'inspecteur santé sécurité au travail (ISST) territorialement compétent pour échanger sur les actions projetées et inscrive son projet à l'ordre du jour d'une réunion de CHSCT. S'il s'agit d'une action de formation, l'ISST et le délégué régional FORMCO étudieront conjointement avec la structure le dispositif et le financement envisageable.

Pour éclairer sa décision, le CHSCTM disposera pour chaque demande de l'avis circonstancié de l'ISST compétent. Cet avis prendra en compte la situation de la structure en matière de santé et sécurité au travail au regard :

- du respect de la réglementation ;
- de la démarche entreprise pour analyser et prévenir les risques (DUERP) ;
- des ressources humaines dédiées au domaine santé sécurité au travail (temps dédié à l'assistant de prévention par exemple...).

#### ◆ La constitution du dossier

Les demandes de crédits sont constituées par les présidentes et présidents des comités et commissions d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, à l'aide de l'imprimé annexé accompagné des pièces suivantes :

1. Les procès-verbaux des deux dernières réunions plénières (*pièce 1*) ;
2. Le plan de financement complet des actions projetées (faisant apparaître la partie liée au co-financement), avec le ou les devis détaillés (*pièce 2*) ;
3. Le document unique d'évaluation des risques professionnels mis à jour (transmis sous format word ou excel converti en pdf) et le plan annuel de prévention (*pièce 3*) ;
4. Le compte-rendu détaillé, qualitatif et quantitatif de l'utilisation des crédits attribués en 2012 (*pièce 4*) ;
5. L'engagement de rendre compte de l'utilisation des crédits susceptibles d'être accordés en 2013 (*pièce 5*).

◆ L'envoi du dossier

L'imprimé de demande, accompagné des pièces utiles, devra parvenir:

- par courrier au secrétariat du CHSCTM / BASS (*pièces 1, 2, 4 et 5*) ;
- par courrier électronique à l'ISST de votre inter-région (*pièces 2 et 3*) ;
- sous forme électronique au délégué régional FORMCO ou GRAF pour les actions de formation (*pièce 2*).

**pour le 25 janvier 2013**

Les dossiers incomplets à cette date ne pourront être examinés.

**BILAN DE LA CAMPAGNE 2012**

**Total général des crédits demandés : 331.192 € (70 CHSCT) :**

	CHSCT DDT(M)	CHSCT DD(CS)PP	Commissions	CHSCT enseignement supérieur et assimilés	CHSCTR enseignement technique	CHSCTR DRAAF
<b>Montant total</b>	<b>67.475 €</b>	<b>92.794 €</b>	<b>89.317 €</b>	<b>41.152 €</b>	<b>8.164 €</b>	<b>32.290 €</b>
<b>Formations</b>	30.975 €, soit 46 %	50.462 €, soit 54 %	65.709 €, soit 74 %	28.402 €, soit 69 %	6.996 €, soit 86 %	5.500 €, soit 17 %
<b>Nombre de CHS concernés</b>	<b>13 CHSCT DDT(M)</b>	<b>20 CHSCT DD(CS)PP</b>	<b>21 CoHs</b>	<b>8 CHSCT</b>	<b>2 CHSCTR enseignement</b>	<b>6 CHSCTR DRAAF</b>

**Total des crédits demandés pour des actions de formation : 188.044 € (57 % du total) :**

	DDT(M)	DD(CS)PP	Ens. technique	Ens. supérieur	CHS en région	Total
<b>Formations RPS</b>	26.375 €	16.253 €	44.741 €	12.300 €	6.996 €	106.665 €
<b>Formations TMS</b>	2.500 €	29.204 €	2.580 €	9.926 €	2.000 €	46.210 €
<b>autres formations</b>	2.100 €	5.005 €	18.388 €	6.176 €	3.500 €	31.169 €
<b>Total</b>	<b>30.975 €</b>	<b>50.462 €</b>	<b>65.709 €</b>	<b>28.402 €</b>	<b>12.496 €</b>	<b>188.044 €</b>

**Total des crédits répartis dans les services en 2012 : 87.004 € (47 CHSCT) :**

	CHSCT DDT(M)	CHSCT DD(CS)PP	Commissions	CHSCT des établissements d'enseignement supérieur et assimilés	Autres CHSCT
<b>Montant alloué</b>	<b>9.175 €</b>	<b>31.223 €</b>	<b>18.653 €</b>	<b>8.913 €</b>	<b>19.040 €</b>
<b>% des crédits attribués</b>	<b>10,5 %</b>	<b>36 %</b>	<b>21,5 %</b>	<b>10 %</b>	<b>22 %</b>
<b>Nombre de CHS concernés</b>	<b>6 CHSCT</b>	<b>17 CHSCT</b>	<b>12 commissions</b>	<b>6 CHSCT</b>	<b>6 CHSCT (2 CHSCTR enseignement, 4 CHSCT DRAAF)</b>

> Crédits accordés pour les établissements d'enseignement (CHCT régionaux enseignement inclus) : 33.477 €  
(38,5 % des crédits attribués).

> Crédits accordés aux DD(CS)PP pour des formations à la prévention des TMS en abattoir : 23.182 € .

> Crédits accordés pour des diagnostics des risques psychosociaux et/ou leur accompagnement (hors formations) :  
32.240 € [12 CHSCT], dont :

- DDT : 5.400 € ;
- DD(CS)PP : 5.800 € ;
- EPL : 3.060 € ;
- Établissements d'enseignement supérieur : 3.800 € ;
- CHSR enseignement technique : 1.051 € ;
- CHSR DRAAF: 13.129 €.

**Répartition des crédits délégués par région :**

Auvergne	9.900 €	Lorraine	4.633 €
Bourgogne	12.620 €	Martinique	1.062 €
Bretagne	12.242 €	Midi-Pyrénées	9.900 €
Centre	2.329 €	Normandie (Basse-)	1.675 €
Champagne-Ardenne	1.800 €	PACA	810 €
Franche-Comté	585 €	Pays de la Loire	6.233 €
Ile-de-France	4.860 €	Picardie	1.665 €
Languedoc-Roussillon	400 €	Poitou-Charentes	4.500 €
Limousin	3.600 €	Rhône-Alpes	8.190 €

Les demandes de co-financement qui n'ont pas été retenues par le CHSCTM ne répondaient pas aux critères d'éligibilité ou dépassaient les crédits disponibles.

# FICHE D'OPÉRATION

(à annexer au dossier de demande de crédits)

## DEMANDE DE CRÉDITS HYGIÈNE ET SÉCURITÉ 2013

<b>Dénomination du demandeur</b> - Département [pour les CHSCT des DD(CS)PP et DDT(M)], DRAAF [pour les CHS régionaux, les commissions des établissements d'enseignement technique et les comités des établissements d'enseignement supérieur], implantation géographique [pour les CHSCT de l'administration centrale] :	
<b>Nature du projet, objectifs poursuivis</b> <i>[si la demande concerne une <u>action de formation</u>, intitulé de la formation]</i>	
<i>Si la demande concerne une <u>action de formation</u>, objectif de la formation</i>	
<i>Si la demande concerne une <u>action de formation</u>, nombre d'agents à former</i>	
<b>Service(s) bénéficiaire(s)</b>	
<b>Coût global du projet (TTC)</b>	
<b>Montant des crédits demandés au CHSCTM</b> <i>[joindre impérativement les devis détaillés]</i>	
<b>Plan de financement</b>	
<b>Date de réalisation envisagée</b>	
<b>Date d'approbation du projet par le comité ou la commission d'hygiène et de sécurité</b> <i>[joindre impérativement le compte-rendu de toutes les réunions plénières tenues au cours de l'année civile 2012, s'il n'a pas été déjà envoyé au secrétariat du CHSCTM, que le projet ait été approuvé en 2012 ou pas]</i>	
<b>Des crédits hygiène et sécurité vous ont-ils été attribués en 2012 ?</b> <i>[dans l'affirmative, joindre une <u>présentation détaillée de l'action financée</u>, et la copie des <u>factures correspondantes</u>]</i>	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non

Nom, qualité et signature du (de la) président(e) du CHSCT ou de la CoHS